



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 23 septembre 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 23 SEPTEMBRE 2026

01 – DIRECTION RÉGIONALES DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

01-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 410 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est

01-02 Décision n° DRAAF-GE/ 2026/ 309 portant subdélégation de signature pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer

01-03 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 411 portant délégation de signature à M. Björn DESMET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne – Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 410

**portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2024 du ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er novembre 2024 ;

Vu la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n°FranceAgriMer/ST/2026/16, du 1^{er} septembre 2026, portant délégation de signature à M. Amaury de Saint-Quentin préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Grand Est, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées, toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Grand Est.

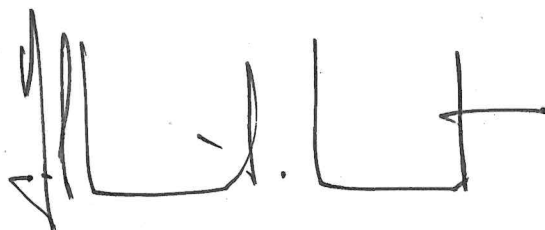
Restent soumis à la signature du préfet de la région Grand Est les conventions liant l'État à FranceAgriMer, pour la région Grand Est, et ses éventuels avenants.

Article 2 : M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **23 SEP. 2026**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF-GE/ 2026/ 309 portant subdélégation de signature
pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,**

VU l'ordonnance n°2009-325 009 relative à la création de l'agence de service et de paiements et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt du 7 octobre 2024 portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 3 juillet 2025 portant nomination de Mme Loïse de VALICOURT en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 15 août 2025 ;

VU la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n°FranceAgriMer/ST/2026/16, du 1^{er} septembre 2026, portant délégation de signature à Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet de la Région Grand Est, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026/410 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Décide

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DRAAF ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 2026/410 les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Grand Est, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, dans les conditions suivantes :

- Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, M. Denis GOURDON et Mme Loïse DE VALICOURT, directeurs adjoints,
- M. Tristan DIEFENBACHER, secrétaire général,
- M. Etienne ROUSSEL, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme Sophie BALDELLI, adjointe au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- M. Vincent GUEUTIER, chef du pôle FranceAgrimer et filières,
- M. Dominique AUBRY, responsable de l'unité Grandes Cultures à Châlons-en-Champagne,
- Mme Estelle DEVANLAY, responsable de l'unité Investissement vitivinicole à Châlons-en-Champagne,
- M. Martial ATTICA, responsable de l'unité Productions viticoles et certification houblon à Strasbourg,
- Mme Nadège FOURNY, responsable de l'unité contrôles, adjointe au coordonnateur des contrôles Grand Est – Bourgogne Franche-Comté à Châlons-en-Champagne,

à effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée Mme Estelle CALIXTE et à Mme Valérie COURATIER , à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement

de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Carine BAUER, Mme Stéphanie COMBÉBIAS et à Mme Muriel BRIGOLET, à l'effet de valider l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demande d'autorisation de plantation.

ARTICLE 5 :

La décision DRAAF/2026/227 du 29 juin 2026 est abrogée.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **23 SEP. 2026**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 411

**portant délégation de signature à M. Björn DESMET
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Bourgogne – Franche-Comté**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 2 février 2026 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de M. Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne – Franche-Comté à compter du 1er mars 2026 ;

Vu la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n°FranceAgriMer/ST/2026/16, du 1^{er} septembre 2026, portant délégation de signature à M. Amaury de Saint-Quentin préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne – Franche-Comté, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service territorial FranceAgriMer Bourgogne – Franche-Comté, pour le compte du service territorial FranceAgriMer Grand Est, dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par la direction générale FranceAgriMer.

Cette délégation concerne les domaines d'intervention suivants :

- Bois et plants de Vignes,
- Vins sans indication géographique.

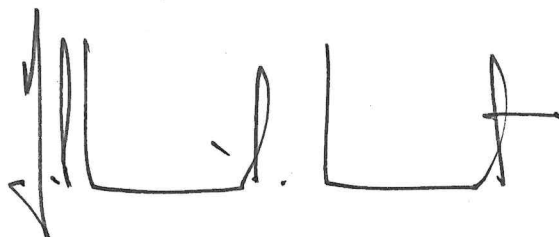
Article 2 : M. Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne – Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée au préfet de la région Grand Est avec copie à le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est.

Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne – Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Strasbourg, le **23 SEP. 2026**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.